

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône, la Communauté urbaine a préempté au prix de 550 000 F, conformément à l'avis des services fiscaux, la propriété située 1, 3, rue Robert et Boiron à Saint Fons, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logement social.

Il s'agit d'une maison de deux niveaux, d'une superficie de 100 mètres carrés au sol ainsi que d'un bâtiment à usage de garage et d'un appentis, le tout édifié sur une parcelle de terrain cadastrée sous les numéros 191 et 192 de la section AE.

L'OPAC du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine, le lui rachèterait au prix de 550 000 F, moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Rhône ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes les dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 100 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,